

LP
F
5012

1876

6271

The EDITH and LORNE PIERCE
COLLECTION of CANADIANA



Queen's University at Kingston

10-

1609

F1030

F 5012

1876

6971

PETIT CATÉCHISME

DU

SYLLABUS

PAR

MGR. GAUME

QUÉBEC,

F. X. GARANT ET CIE, LIBRAIRES,
Rue de la Fabrique, près de la Basilique.

—
1876

THE
MAY 1871
BY

Imprimatur.

† E. A. ARCHPUS QUEBECEN

PETIT CATÉCHISME

DU

SYLLABUS

Hæc est via, ambulate in ea, et non declinatis neque ad dexteram, neque ad sinistram.

Voici la voie, suivez-la, et ne vous en écartez ni à droite ni à gauche.

Isaïe, XXX, 21.

AVANT-PROPOS.

Le 20 avril 1875, le Souverain-Pontife, répondant aux pèlerins de Montpellier, leur disait : “ Ce n’est pas assez de professer le respect pour le Saint-Siège, il est nécessaire de pratiquer l’obéissance au Syllabus et à l’Infaillibilité.”

La soumission au Syllabus est donc un devoir de conscience pour tous les chrétiens, sans exception. Tous, par conséquent, doivent connaître le Syllabus, et le connaître si bien qu’il soit

pour chacun, prêtre ou simple fidèle, habitants des villes ou habitants de la campagne, un oracle invariable et un guide toujours présent.

Ainsi l'exige non-seulement l'obéissance à l'Eglise, mais encore la nécessité d'éviter les pièges tendus sous nos pas, c'est-à-dire : les erreurs qui circulent autour de nous, nombreuses comme les atomes de l'air, et non moins contraires aux intérêts temporels des peuples, que funestes au salut des âmes.

Cependant, il faut le dire : de tous les documents providentiels récemment émanés du Siège apostolique, aucun peut-être n'est moins connu et plus mal compris que le Syllabus. Beaucoup en savent à peine le nom. Objet d'indifférence pour un grand nombre d'autres, il n'a pas mérité de leur part un quart d'heure d'étude sérieuse. Comment compter ceux qui, trompés par les mauvais journaux, le traitent d'acte malheureux et intempestif ; ou même le présentent comme un brandon de discorde, et une menace à la société.

Rectifier ces fausses idées, et, une fois de plus, montrer la haute sagesse du Saint-Père, qui, malgré ses épreuves, veille avec une sollicitude continuelle

au bonheur de tous : tel est le but de cet opuscule, destiné à porter la lumière, surtout dans les classes populaires.

Déjà, pour se conformer à la volonté de l'immortel Pontife, un *Catéchisme de l'Infaillibilité*, approuvé par le Saint-Siège, a été publié à Paris : nous désirons faire la même chose pour le *Syllabus*. De cette manière, chaque enfant de l'Eglise, quelle que soit sa condition, aura un double flambeau pour diriger sa marche et distinguer sûrement le chemin de la vérité, parmi les sentiers de l'erreur si nombreux aujourd'hui.

CHAPITRE I.

LE SYLLABUS.

Q. Qu'est-ce que le Syllabus ?

R. Le Syllabus est un recueil des principales erreurs répandues aujourd'hui dans le monde, et déjà condamnées par l'Eglise.

Q. Le Syllabus était-il nécessaire ?

R. Demander si le Syllabus était nécessaire, c'est demander si un guide fidèle est nécessaire au voyageur obligé

de traverser pendant la nuit une forêt inconnue et semée de précipices.

Q. Quels sont ces précipices ?

R. Ces précipices sont les erreurs de tout genre dont le monde actuel est rempli et qui constituent un danger continuel, non-seulement pour la foi du chrétien, mais encore pour la conservation de la société.

Q. Que fait le Syllabus ?

R. Afin que chacun puisse facilement connaître ces différentes erreurs et les éviter, le Syllabus les réunit en quelques pages, et donne une nouvelle force aux condamnations précédentes.

Q. Comment devons-nous considérer le Syllabus ?

R. Nous devons considérer le Syllabus : 1o. comme une preuve de la sollicitude avec laquelle le Souverain-Pontife veille sur le monde ; 2o. comme la *boussole du chrétien* et la *charte des nations* : par conséquent, comme un grand bienfait, puisqu'en nous traçant le chemin qu'il faut suivre, il nous empêche de nous égarer et de nous perdre.

CHAPITRE II.

L'OBÉISSANCE AU SYLLABUS.

Q. Comment devons-nous obéir au Syllabus ?

R. Nous devons obéir au Syllabus, comme nous devons obéir aux enseignements du Souverain-Pontife et de l'Eglise.

Q. Quelle doit être cette obéissance ?

R. Cette obéissance doit être une obéissance d'esprit, de cœur et de conduite.

Q. En quoi consiste l'obéissance d'esprit ?

R. L'obéissance d'esprit consiste à croire fermement, et sans raisonner, tout ce qu'enseigne le Syllabus, et à condamner sans réserve tout ce qu'il condamne, et dans le sens où il le condamne.

Q. En quoi consiste l'obéissance de cœur ?

R. L'obéissance de cœur consiste à embrasser avec reconnaissance toutes les doctrines du Syllabus.

Q. Pourquoi cela ?

R. Parce que le Syllabus nous met en possession de la vérité, qui est le plus

grand des biens, et nous préserve de l'erreur, qui est le plus grand des maux.

Q. En quoi consiste l'obéissance de conduite ?

R. L'obéissance de conduite consiste à conformer, en particulier et en public, nos actions et nos paroles aux enseignements du Syllabus.

CHAPITRE III.

NÉCESSITÉ DE L'OBÉISSANCE AU SYLLABUS.

Q. La triple obéissance, dont vous venez de parler, est-elle nécessaire ?

R. La triple obéissance, dont nous venons de parler, est absolument nécessaire, autrement une soumission purement extérieure serait une coupable hypocrisie.

Q. Que faut-il penser de ceux qui, connaissant le Syllabus, n'y obéissent pas ?

R. Il faut penser de ceux qui, connaissant le Syllabus, n'y obéissent pas, qu'ils se perdent en perdant les autres.

Q. Que faut-il penser de ceux qui, par ignorance, n'obéissent pas au Syllabus ?

R. Il faut penser de ceux qui, par ignorance, n'obéissent pas au Syllabus, qu'ils s'exposent à commettre des péchés plus ou moins graves, en tombant dans des erreurs plus ou moins volontaires.

Q. Que suit-il de là ?

R. Il suit de là que tous doivent connaître la vérité et chercher à être préservés de l'erreur.

Q. A qui cette connaissance est-elle particulièrement nécessaire ?

R. Cette connaissance est particulièrement nécessaire à ceux qui sont chargés d'instruire et de gouverner les autres.

Q. Quel est le but de ce catéchisme ?

R. Le but de ce catéchisme est de faire pénétrer dans toutes les classes de la société, la connaissance du Syllabus et des obligations qu'il impose.

CHAPITRE IV.

Erreurs condamnées par le Syllabus : le Panthéisme, le Naturalisme, le Rationalisme absolu.

Q. Que contient le Syllabus ?

R. Le Syllabus contient quatre-vingts propositions, qui peuvent se rattacher à

dix chefs différents, suivant la nature des erreurs condamnées.

Q. Quelles sont les premières erreurs condamnées par le Syllabus ?

R. Les premières erreurs condamnées par le Syllabus, sont : le panthéisme, le naturalisme, le rationalisme absolu.

Q. Qu'est-ce que le panthéisme ?

R. Le panthéisme est une erreur qui consiste à dire que tout est Dieu, l'homme et le monde, l'esprit et la matière.

Q. Qu'est-ce que le naturalisme ?

R. Le naturalisme est une erreur qui nie la nécessité de la révélation, et soutient que l'homme peut, par les seules lumières de sa raison, parvenir à la connaissance de toutes les vérités, et, par les seules forces de sa nature, pratiquer toutes les vertus nécessaires au salut.

Q. Qu'est-ce que le rationalisme absolu ?

R. Le rationalisme absolu est le système erroné de ceux qui prétendent que la raison de l'homme est indépendante de toute autorité dogmatique, et qu'elle est elle-même sa lumière et son guide.

CHAPITRE V.

Q. Comment ces trois erreurs sont-elles exposées et condamnées par le Syllabus ?

R. Ces trois erreurs sont exposées et condamnées par le Syllabus dans les propositions suivantes :

1. En dehors de l'univers, il n'existe aucun être divin, supérieur à tout, infiniment sage et gouvernant le monde avec une admirable perfection. Dieu est la même chose que la nature et sujet aux changements. Dieu s'identifie réellement avec l'homme et le monde ; en sorte que toutes choses sont Dieu et possèdent la substance même de Dieu, si bien que Dieu et le monde sont une seule et même chose : l'esprit et la matière ; la nécessité et la liberté ; le vrai et le faux ; le bien et le mal ; le juste et l'injuste, une seule et même chose.

2. Il faut nier toute action de Dieu sur l'homme et sur le monde.

3. La raison humaine, sans tenir aucunement compte de Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal ; elle est elle-même sa loi, et, par ses seules forces naturelles, suffit à

gouverner les particuliers et les peuples.
91.19 4. Toutes les vérités de la religion dérivent de la force de la raison humaine. Ainsi la raison est la règle principale, d'après laquelle l'homme peut et doit acquérir la connaissance de toutes les vérités, de quelque genre qu'elles soient.

“ 5. La révélation divine est imparfaite; c'est pour cela qu'elle est sujette à un progrès continu et indéfini, qui doit correspondre au progrès de la raison humaine.

“ 6. La foi chrétienne répugne à la raison; et la révélation divine, non-seulement ne sert à rien, mais encore elle nuit à la perfection de l'homme.

“ 7. Les prophéties et les miracles, contenus et rapportés dans les saintes Ecritures, sont des inventions des poètes; les mystères de la foi chrétienne, l'abrégé des investigations les plus philosophiques. Les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament renferment des inventions fabuleuses, et Jésus-Christ lui-même est un mythe!

Q. Que faut-il penser de toutes ces erreurs?

R. Il faut penser de toutes ces erreurs qu'elles sont une insulte à la foi du

genre humain ; la dégradation de Dieu et de l'homme ; la destruction radicale de la religion et de la société, et le bouleversement du monde qu'elles reconduisent au chaos.

Q. Que suit-il de là ?

R. Il suit de là que le Syllabus, qui les condamne, est un bienfait dont nous devons être très-reconnaissants.

CHAPITRE VI.

DU RATIONALISME MODÉRÉ.

Q. Qu'est-ce que le rationalisme modéré ?

R. Le rationalisme modéré est un faux système qui égale la raison à la foi, et prétend qu'on doit traiter, par le seul raisonnement, les questions théologiques comme les questions philosophiques.

Q. Ce système est-il bien dangereux ?

R. Ce système est très-dangereux : 1^o. parce qu'en abaissant au niveau de la raison les enseignements divins, il tend à faire du christianisme un système purement philosophique ; 2^o. parce qu'il

rejette toutes les vérités au-dessus de la raison, comme les mystères et les miracles; 3o. parce qu'il compte aujourd'hui un grand nombre de partisans, même parmi les instituteurs, de la jeunesse.

Q Faites-nous connaître le rationalisme modéré, tel que l'expose et le condamne le Syllabus.

R. Le rationalisme modéré, tel que l'expose et le condamne le Syllabus, se formule ainsi :

“ 1o. La raison humaine marche d'égalité avec la religion : ainsi les questions théologiques doivent être traitées comme les questions philosophiques.

“ 2o. Tous les dogmes de la religion chrétienne, sans distinction aucune, sont l'objet de la science naturelle ou de la philosophie : et la raison humaine, cultivée seulement par l'histoire, peut, par ses forces naturelles et par ses principes, parvenir à la connaissance de tous les dogmes même les plus profonds ; pourvu que ces dogmes soient proposés comme objet à la raison elle-même.

“ 3o. Autre étant le philosophe et autre la philosophie, le philosophe a le droit et le devoir de se soumettre à l'autorité que lui-même aura reconnue

pour vraie ; mais la philosophie ne peut ni doit se soumettre à aucune autorité.

“40. Non-seulement l’Eglise ne doit jamais condamner la philosophie ; mais elle doit tolérer ses erreurs, et lui laisser à elle-même le soin de se corriger.

“50. Les décrets du Siège Apostolique et des Congrégations romaines empêchent le progrès de la science.

“60. La méthode et les principes d’après lesquels les anciens docteurs scolastiques ont cultivé la théologie, ne conviennent ni aux nécessités de notre temps, ni au progrès des sciences.

“7. La philosophie doit être enseignée sans tenir aucun compte de la révélation surnaturelle.”

Q. Sur qui tombe cette dernière condamnation ?

R. Cette dernière condamnation tombe sur presque tous les cours modernes de philosophie où l’on prétend enseigner toutes les vérités en vertu du *lumen naturale*, sans jamais parler du Christ ni du christianisme.

CHAPITRE VII.

L'INDIFFÉRENTISME.

Q. De quel indifférentisme s'agit-il ?

R. Il s'agit de l'indifférentisme ou de l'indifférence en matière de religion ?

Q. Qu'est-ce que l'indifférence en matière de religion ?

R. L'indifférence en matière de religion est le système de ceux qui regardent toutes les religions comme également vraies ou également fausses, et n'en pratiquent aucune.

Q. Pourquoi les regardent-ils ainsi ?

R. Ils les regardent ainsi, parce qu'ils nient la révélation divine et tiennent toutes les religions pour des inventions humaines.

Q. Que faut-il penser de ce système.

R. Il faut penser de ce système qu'il est absurde dans son principe et funeste dans ses conséquences.

Q. Pourquoi absurde dans son principe ?

R. Il est absurde dans son principe, parce que l'existence d'une religion révélée et obligatoire pour tous les hommes est un fait aussi certain que l'existence du soleil.

Q. Pourquoi funeste dans ses conséquences ?

R. Il est funeste dans ses conséquences, parce qu'il ôte tout frein au vice et tout encouragement à la vertu et ne laisse que la force pour maintenir l'ordre dans la famille et dans la société.

Q. Ce système est-il bien dangereux ?

R. Ce système est d'autant plus dangereux qu'il règle la conduite d'un grand nombre d'hommes, et qu'il est inscrit dans les lois, où une égale protection est assurée à tous les cultes.

Q. Que signifie cette égale protection ?

R. Cette égale protection signifie que les gouvernements ne croient à rien, et que les peuples vont à leur ruine, attendu qu'aucun peuple ne peut vivre et n'a jamais vécu sans religion.

CHAPITRE VIII.

LE LATITUDINARISME.

Q. Qu'est-ce que le latitudinarisme ?

R. Le latitudinarisme est le système d'après lequel chacun est libre de choisir la religion qui lui plaît.

Q. Qu'enseigne-t-il ?

R. Il enseigne 1o. qu'on peut se sauver dans toutes les religions ; 2o. que les sectes chrétiennes ne sont que des formes différentes de la vraie religion, dans lesquelles on peut faire son salut, aussi bien que dans la religion catholique.

Q. Faites-nous connaître l'indifférentisme et le latitudinarisme, tels qu'ils sont exposés dans le Syllabus ?

R. Voici les propositions de l'indifférentisme et du latitudinarisme, exposées dans le Syllabus :

“ 1o. Chacun est libre d'embrasser et de professer la religion que, d'après les lumières de sa raison, il croit vraie.

“ 2o. En pratiquant une religion quelconque, les hommes peuvent trouver le chemin du salut et acquérir la vie éternelle.

“ 3o. Du moins, on doit bien espérer du salut éternel de ceux qui ne vivent pas dans la véritable Eglise de Jésus-Christ.

“ 4o. Le protestantisme n'est qu'une forme différente de la vraie religion chrétienne, dans laquelle on peut aussi bien se sauver que dans l'Eglise catholique et être agréable à Dieu.”

Q. En vertu de quel droit l'homme est-il obligé de professer la religion catholique ?

R. C'est en vertu du droit naturel que l'homme est obligé de professer la religion catholique.

Q. Pourquoi cela ?

R. Parce que le droit naturel oblige tout homme à prendre les moyens d'arriver à sa fin, et que la religion catholique seule donne ces moyens, attendu qu'elle seule vient de Dieu.

Q. Que suit-il de là ?

R. Il suit de là qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y aura jamais qu'une seule religion, la religion catholique, apostolique et romaine : toutes les autres sont des sectes qui ne méritent pas le nom de religions.

CHAPITRE IX.

LE SOCIALISME.

Q. Qu'est-ce que le socialisme ?

R. Le socialisme est un mot nouveau qui désigne une secte politique et religieuse, ayant pour but une association universelle, fondée sur une égalité par réillement universelle.

Q. Par quels moyens le socialisme peut-il atteindre son but ?

R. Le socialisme ne peut atteindre son but que par le renversement complet de l'ordre établi, la destruction de toute supériorité religieuse et sociale et la suppression de tous les droits acquis.

Q. Quel est donc le dernier mot du socialisme ?

R. Le dernier mot du socialisme, c'est la guerre universelle des inférieurs contre les supérieurs, des pauvres contre les riches, des ouvriers contre les patrons, de tous ceux qui n'ont rien contre ceux qui ont quelque chose.

Q. Quel nom le socialisme donne-t-il à ce résultat ?

R. Le socialisme appelle ce résultat *la liquidation sociale* : mot perfide qui fascine les classes populaires et qui fait trembler pour l'avenir.

CHAPITRE X.

LE COMMUNISME.

Q. Qu'est-ce que le communisme ?

R. Le communisme est la mise en pratique du socialisme.

Q. Comment cela ?

R. En établissant l'égalité universelle, le socialisme conduit à la communauté, par conséquent au partage égal de tous les biens, supprime toute propriété, anéantit la famille et détruit toute hiérarchie sociale fondée sur la fortune

Q. Combien y a-t-il de sortes de communisme ?

R. Il y a deux sortes de communisme.

Q. Quelle est la première ?

R. La première est le communisme des *Partageux*, dont voici l'application : celui qui n'a rien prend à celui qui a ; celui qui a moins prend à celui qui a plus, de manière à ramener tout le monde au même niveau.

Q. Que faut-il penser de cette première espèce de communisme ?

R. Il faut penser de cette première espèce de communisme, que c'est le rêve le plus impur, le plus absurde et le plus impossible à réaliser.

CHAPITRE XI.

Q. Quelle est la seconde espèce de communisme ?

R. La seconde espèce de communisme, c'est le communisme de l'État.

Q. En quoi consiste-t-il ?

R. Il consiste en ce que l'État, voulant régner sans contrôle, s'empare des âmes, de la liberté, des biens et de la vie des sujets.

Q. Un pareil communisme serait-il possible ?

R. Un pareil communisme serait possible, si un pouvoir tyrannique s'emparait des âmes par l'éducation ; de la liberté, par la centralisation ; de la fortune, par l'impôt et par des lois injustement restrictives ou mêmes destructives du droit de propriété ; et de la vie, par la conscription, sans autre limite que sa volonté.

Q. Comment faut-il considérer le Syllabus qui condamne le socialisme et le communisme ?

R. Il faut considérer le Syllabus qui condamne le socialisme et le communisme, comme un immense service rendu à la société.

Q. Donnez-en la raison ?

R. La raison en est que le socialisme et le communisme sont deux grandes erreurs, qui menacent le monde actuel de bouleversements sans exemple.

CHAPITRE XII.

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

Q. Que sont les sociétés secrètes ?

R. Les sociétés secrètes sont des associations ténébreuses, composées d'hommes de toute nation et de toute religion qui, sous prétexte de secours mutuels, de liberté et de progrès, s'engagent par des serments terribles à détruire la religion et la société.

Q. Comment le sait-on ?

R. On le sait par leur histoire, par les aveux de leurs chefs, par la nature de leurs engagements et par leurs œuvres.

Q. Pourquoi prennent-ils ces engagements ?

R. Ils prennent ces engagements parce qu'ils regardent la religion et la société comme les deux obstacles à la réalisation de leurs projets.

Q. Quels sont leurs projets ?

R. Leurs projets sont de jouir le plus possible et par tous les moyens possibles.

Q. Nommez les principales sociétés secrètes ?

R. Les principales sociétés secrètes sont : le solidarisme, la franc-maçonnerie et l'Internationale.

Q. Ces sociétés sont-elles nombreuses ?

R. Ces sociétés sont très-nombreuses : elles comptent des multitudes d'affidés dans l'ancien et le nouveau monde.

Q. Comment faut-il les considérer ?

R. Il faut les considérer comme les grands corps de l'armée de Satan, qui marchent à l'envahissement de l'humanité.

CHAPITRE XIII.

LES SOCIÉTÉS BIBLIQUES ET LES SOCIÉTÉS CLÉRICO-LIBÉRALES.

Q. Que sont les sociétés bibliques ?

R. Les sociétés bibliques sont des associations protestantes qui, au moyen de nombreux émissaires, répandent dans toutes les parties du monde des Bibles plus ou moins falsifiées, des doctrines hétérodoxes, et surtout des calomnies contre l'Eglise catholique.

Q. Font-elles beaucoup de mal ?

R. Elles font beaucoup de mal, en ce sens qu'elles empêchent beaucoup de bien.

Q. Comment l'empêchent-elles ?

R. Elles l'empêchent, parce qu'en enseignant le contraire de ce qu'enseignent les missionnaires catholiques, leurs émissaires jettent le trouble dans l'esprit des infidèles, qui ne sachant à quoi s'en tenir, refusent de se convertir.

Q. Quelles sont les autres sociétés bibliques également condamnées ?

R. Les autres sociétés bibliques également condamnées sont les associations d'hommes qui mettent en commun leurs efforts et leur argent, pour propager des livres contraires à la foi et aux mœurs.

Q. Que sont les sociétés Clérico-libérales ?

R. Les sociétés Clérico-libérales sont des associations d'origine récente, formées d'un certain nombre d'ecclésiastiques apostats, qui blasphèment l'Eglise leur mère, dont ils sont le scandale et la douleur.

Q. Sont-elles nombreuses ?

R. Elles n'ont jamais été nombreuses ; aujourd'hui même elles n'existent plus comme corps, elles sont seulement représentées par quelques individus isolés, qui ne s'entendent pas entre eux, excepté sur le droit de se marier.

Q. Comment le Syllabus qualifie-t-il

les erreurs exposées dans les quatre chapitres précédents.

R. Les erreurs exposées dans les quatre chapitres précédents, le Syllabus les qualifie de *Pestes*, souvent frappées des plus graves condamnations.

CHAPITRE XIV.

ERREURS CONCERNANT L'ÉGLISE ET SES DROITS.

Q. Est-il bien important de connaître les erreurs concernant l'Église et ses droits ?

R. Il est bien important de connaître les erreurs concernant l'Église et ses droits, parce que ces erreurs sont très-pernicieuses et tellement répandues, que plusieurs même ne passent plus pour des erreurs.

Q. Nommez celles qui sont signalées dans le Syllabus.

R. Voici celles qui sont signalées dans le Syllabus :

“ 10. L'Église n'est pas une société vraie, parfaite et pleinement libre. En conséquence, elle ne peut pas, en vertu

des pouvoirs propres et constants reçus de son divin Fondateur, déterminer ses droits et les limites dans lesquelles elle peut exercer son autorité ; mais c'est à l'autorité civile de déterminer ces droits et ces limites.

“ 2o. La puissance ecclésiastique ne peut exercer son autorité sans la permission et le consentement civil.

“ 3o. L'Eglise n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion catholique est l'unique vraie religion.

“ 4o. L'obligation à laquelle sont rigoureusement astreints les maîtres et les écrivains catholiques, ne s'étend pas au-delà des choses qui sont définies, par le jugement infallible de l'Eglise, comme des dogmes de foi et proposées à la croyance universelle.

“ 5o. Les Pontifes romains et les conciles généraux ont outre-passé les limites de leur pouvoir ; ils ont usurpé les droits des princes et se sont même trompés en définissant des choses concernant la foi et les mœurs.

“ 6o. L'Eglise n'a pas le droit d'employer la force et n'a aucune puissance temporelle directe ou indirecte.

“ 7o. Outre la puissance qui lui est inhérente, l'épiscopat jouit d'une puis-

sance temporelle provenant du pouvoir civil, expressément ou tacitement concédée, révocable par conséquent au gré du pouvoir civil.

CHAPITRE XV.

“ 80. L’Eglise n’a pas le droit inné et légitime de posséder.

“ 90. Les Ecclésiastiques et le Pontife romain doivent être exclus du soin et de la possession des biens temporels.

“ 100. Il n’est pas permis aux évêques de publier, sans la permission du gouvernement, les lettres apostoliques.

“ 110. Les faveurs accordées par le Souverain-Pontife doivent être tenues pour nulles, si elles n’ont pas été demandées par le gouvernement.

“ 120. L’immunité de l’Eglise et des personnes ecclésiastiques doit son origine au droit civil.

“ 130. Le for ecclésiastique pour les causes temporelles des clercs, soit civiles, soit criminelles, doit être entièrement aboli, même sans consulter le Saint-Siège et malgré ses réclamations.

“ 140. Sans aucune violation du droit

naturel et de l'équité, on peut abroger l'immunité personnelle, qui exempte les clercs de la conscription et du service militaire. Cette abrogation est réclamée par le progrès civil, surtout dans une société dont la constitution est libérale.

“ 15o. Il n'appartient pas uniquement, et en vertu de son droit propre et inné, à la puissance de juridiction ecclésiastique, de diriger l'enseignement de la théologie.

“ 16o. La doctrine de ceux qui comparent le Souverain-Pontife à un prince libre et régissant l'Eglise universelle, est une doctrine venue du moyen-âge

“ 17o. Rien n'empêche qu'en vertu d'un décret d'un concile général, ou par le fait de tous les peuples, le souverain Pontificat ne soit transféré de l'évêque de Rome à un autre évêque, et de la ville de Rome à une autre ville.

“ 18o. On peut établir des églises nationales, soustraites à l'autorité du Pontife romain et entièrement séparées.

“ 19o. Les actes arbitraires et excessifs des Pontifes romains ont contribué à la division de l'Eglise, en Orientale et en Occidentale.”

Q. Dans quel intérêt l'Eglise condamne-t-elle toutes ces erreurs qui la concernent ?

R. L'Eglise condamne toutes ces erreurs qui la concernent, dans l'intérêt de la justice et de la vérité dont le dépôt lui est confié, et dans l'intérêt des peuples, ses enfants, qui ne peuvent ni prospérer ni vivre sans la justice et sans la vérité.

CHAPITRE XVI.

ERREURS TOUCHANT LA SOCIÉTÉ CIVILE,
SOIT EN ELLE-MÊME, SOIT DANS SES
RAPPORTS AVEC L'ÉGLISE.

Q. Quelles sont les erreurs touchant la société civile, condamnées par le Syllabus ?

R. Les erreurs touchant la société civile, condamnées par le Syllabus, sont les suivantes :

“ 1o. L'Etat, étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un pouvoir sans limites.

“ 2o. La doctrine de l'Eglise catholique est contraire au bien et aux avantages de la société humaine.

“ 3o. A la puissance civile, même exercée par un infidèle, appartient un

pouvoir indirect négatif sur les choses religieuses. A cette même puissance, par conséquent, appartient non-seulement le droit d'*exequatur* (Le droit d'*exequatur* est la prétention de permettre ou d'empêcher l'exécution d'une mesure prise par le Saint-Siège); mais encore ce qu'ils nomment l'*appel comme d'abus*.

“ 40. Dans le conflit des lois de l'une et de l'autre puissance, c'est le droit civil qui l'emporte.

“ 50. L'autorité laïque a le pouvoir de rescinder, de déclarer nulles et d'irriter les conventions solennelles appelées *concordats*, touchant les droits appartenant à l'immunité ecclésiastique de l'Eglise, conclus avec le Siège Apostolique; et cela, sans son consentement et même malgré ses réclamations.

“ 60. L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et le gouvernement spirituel. Ainsi, elle peut juger des instructions qu'en vertu de leur charge, les pasteurs de l'Eglise publient pour diriger les consciences: bien plus, elle peut décider de l'administration des sacrements et des dispositions nécessaires pour les recevoir.

“ 70. La direction des écoles publiques, où est instruite la jeunesse d'un pays,

sauf les séminaires épiscopaux, exemptés pour quelque raison, peut et doit être entièrement attribuée à l'autorité civile, de manière à ne reconnaître à aucune autre autorité le droit de se mêler de la discipline des écoles, de la direction des études, de la collation des grades, du choix et de l'approbation des maîtres."

Q. Pourquoi l'Eglise condamne-t-elle toutes ces propositions ?

R. L'Eglise condamne toutes ces propositions, parce qu'elles sont autant d'erreurs qui reconduisent le monde chrétien au despotisme de l'antiquité païenne, où tout pouvoir temporel et spirituel, c'est-à-dire les corps et les âmes, était abandonné aux caprices d'un homme appelé *Empereur et Souverain-Pontife*. (Le despotisme exercé par un homme qui se fait ainsi *empereur et Souverain-Pontife*, s'appelle *Césarisme*.)

CHAPITRE XVII.

Q. Continuez la même réponse.

R. "So. Même dans les séminaires ecclésiastiques, la méthode d'enseignement doit être soumise à l'autorité civile

90. Le meilleur gouvernement civil exige que les écoles populaires, ouvertes à tous les enfants, de quelque classe qu'ils soient, comme tous les établissements publics, sans distinction, destinés à donner l'instruction supérieure et à former l'éducation de la jeunesse, soient exempts de toute autorité, de toute direction, de toute ingérence de la part de l'Eglise, et soient pleinement soumis à l'autorité civile et politique, conformément au bon plaisir des gouvernements et aux vœux de l'opinion publique.

100. Les catholiques peuvent approuver l'enseignement de la jeunesse qui, étranger à la foi catholique et soustrait à l'autorité de l'Eglise, a pour but unique ou du moins principal de donner seulement la science des choses naturelles, et est renfermé dans les limites de la vie sociale d'ici-bas.

110. L'autorité civile peut empêcher les évêques et les fidèles de correspondre librement avec le Souverain-Pontife et de recevoir ses réponses.

120. L'autorité laïque a, par elle-même, le droit de présenter les évêques, et peut exiger d'eux qu'ils prennent possession des diocèses, avant d'avoir reçu l'institution du Saint-Siège et des lettres apostoliques.

“ 130. Bien plus, le gouvernement laïque a le droit d'interdire aux évêques l'exercice du ministère pastoral, et il n'est pas tenu d'obéir au Pontife romain, en ce qui regarde l'épiscopat et l'institution des évêques.

“ 140. Le gouvernement peut, en vertu de son propre droit, changer l'âge prescrit par l'Eglise pour la profession des religieux et des religieuses, et défendre à toutes les communautés religieuses d'admettre personne aux vœux solennels sans sa permission.

“ 150. Il faut abroger les lois protectrices des congrégations religieuses, de leur existence, de leurs droits et de leurs fonctions. Le gouvernement civil peut même prêter toute espèce de secours à ceux qui veulent abandonner la vie religieuse et violer leurs vœux solennels. Il peut encore supprimer les communautés religieuses, les églises collégiales ainsi que les bénéfices simples, même jouissant du droit de patronat, attribuer et soumettre leurs biens et leurs revenus à l'administration de l'autorité civile.

“ 160. Les rois et les princes, non seulement ne sont pas soumis à la juridiction de l'Eglise, mais encore, dans

le débat des questions de juridiction, ils sont supérieurs à l'Eglise.

“ 170. L'Eglise doit être séparée de l'Etat, et l'Etat de l'Eglise.”

Q. Que montre la condamnation de toutes ces erreurs ?

R. La condamnation de toutes ces erreurs montre la tendance du monde actuel, à substituer le règne de l'homme au règne de Dieu.

Q. Où conduit cette tendance ?

R. Cette tendance conduit à replonger l'humanité dans l'abîme de servitude, de misère et de dégradation d'où le christianisme l'a tirée.

CHAPITRE XVIII.

ERREURS SUR LA MORALE NATURELLE ET CHRÉTIENNE.

Q. Qu'est-ce que la morale ?

R. La morale est la règle des mœurs, est-à-dire : de la conduite de l'homme l'égard de Dieu, de ses semblables et de lui-même.

Q. Quel est le but de la morale ?

R. Le but de la morale est de diriger

l'homme vers le but final de la vie du temps qui est l'acquisition de la vie de l'éternité.

Q. D'où vient la morale ?

R. La morale vient de Dieu et ne peut venir que de lui.

Q. Pourquoi ?

R. Parce qu'il n'appartient qu'à Dieu, créateur de l'homme, de lui faire connaître sa fin et les moyens d'y parvenir.

Q. Que suit-il de là ?

R. Il suit de là qu'il n'y a qu'une morale, la morale de Dieu, autrement la morale chrétienne.

Q. Quelles sont les erreurs sur la morale condamnées par le Syllabus ?

R. Voici les erreurs sur la morale condamnées par le Syllabus :

“ 1o. Les lois morales n'ont pas besoin de la sanction divine ; et il n'est nullement nécessaire que les lois humaines soient conformes au droit naturel, ou reçoivent de Dieu leur force obligatoire.

“ 2o. Les sciences philosophiques et morales, ainsi que les lois civiles, peuvent et doivent s'émanciper de l'autorité de Dieu et de l'Eglise.

“ 3o. Il ne faut pas admettre d'autres forces que les forces matérielles, et tout

la morale et l'honnêteté doivent consister dans l'acquisition et l'augmentation des richesses, n'importe par quel moyen, et dans la satisfaction des passions.

“ 40. Le droit consiste dans le fait matériel. Tous les devoirs des hommes sont de vains mots, et tous les faits humains ont force de loi.

“ 50. L'autorité n'est autre chose que le nombre et la somme des forces matérielles.”

CHAPITRE XIX.

“ 60. L'heureuse injustice d'un fait ne nuit en rien à la sainteté du droit.

“ 70. Il faut proclamer et pratiquer le principe qu'on appelle de *non-intervention*.

“ 80. Il est permis de refuser d'obéir aux princes légitimes et même de se révolter contre eux.

“ 90. La violation du plus saint des serments, ainsi que toute action coupable et même criminelle, opposée à la loi éternelle, non-seulement ne doit pas être désapprouvée ; elle est même licite

et digne de tout éloge, lorsqu'elle est faite par amour de la patrie.

Q. Que fait le Syllabus en condamnant toutes ces erreurs ?

R. En condamnant toutes ces erreurs, le Syllabus rend les plus grands services à la société.

Q. Expliquez cette réponse.

R. Les erreurs que condamne ici le Syllabus sont : la *morale indépendante*, c'est-à-dire l'anéantissement de toute morale et de toute distinction certaine entre le bien et le mal ; le *droit de la force*, c'est-à-dire l'anéantissement du droit de la justice ; le *despotisme du nombre*, qui est l'anéantissement de la vérité ; l'*égoïsme social*, qui est l'anéantissement de la charité et de la solidarité entre les nations chrétiennes ; le *régicide*, dont tous les révolutionnaires proclament la légitimité.

Q. Si ces erreurs venaient à prévaloir, qu'arriverait-il ?

R. Si ces erreurs venaient à prévaloir, il n'y aurait plus pour personne ni conscience, ni dignité, ni liberté, ni sécurité.

CHAPITRE XX.

ERREURS TOUCHANT LE MARIAGE CHRÉTIEN.

Q. Qu'est-ce que le mariage chrétien ?

R. Le mariage chrétien est un sacrement soumis exclusivement à l'autorité de l'Eglise.

Q. Quels sont les graves motifs pour lesquels l'Eglise condamne les erreurs sur le mariage chrétien ?

R. Les graves motifs pour lesquels l'Eglise condamne les erreurs sur le mariage chrétien, sont : 1o. que le mariage chrétien est le fondement de la famille chrétienne ; 2o. que la famille chrétienne est le fondement de la nation chrétienne ; 3o. que la nation chrétienne doit toute sa dignité au christianisme, déposé dans son sein par le mariage chrétien ; 4o. que l'abrogation du mariage chrétien serait la dégradation de la famille et la ruine de la société.

Q. Faites-nous connaître les erreurs sur le mariage chrétien, condamnées par le Syllabus.

R. " 1o. On ne peut apporter aucune raison pour établir que Jésus-Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement.

“ 2o. Le sacrement de mariage n'est qu'une chose accessoire au contrat, dont il peut être séparé, et le sacrement même consiste seulement dans la bénédiction nuptiale.

“ 3o. En vertu du droit naturel, le mariage n'est pas indissoluble, et dans différents cas, le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile.

“ 4o. L'Eglise n'a pas le pouvoir de mettre des empêchements dirimants au mariage ; mais ce pouvoir appartient à l'autorité civile, à laquelle il faut demander la dispense des empêchements existants.

“ 5o. C'est dans la suite des siècles que l'Eglise a commencé d'établir des empêchements dirimants, non en vertu de son propre droit, mais en usant du droit qu'elle avait emprunté de l'autorité civile.

CHAPITRE XXI.

“ 6o. Les canons du concile de Trente qui frappent d'excommunication ceux qui osent nier à l'Eglise le pouvoir d'établir des empêchements dirimants,

ou ne sont pas dogmatiques, ou ne regardent que ce pouvoir emprunté.

“ 70. La forme, prescrite par le concile de Trente, n'oblige pas sous peine de nullité, lorsque la loi civile établit une autre forme, et veut qu'en usant de cette nouvelle forme le mariage soit valide.

“ 80. C'est Boniface VIII qui, le premier, a déclaré que le vœu de chasteté, émis dans l'ordination, rend le mariage nul.

“ 90. En vertu du contrat purement civil, il peut exister entre chrétiens un vrai mariage : et il est faux : ou que le contrat de mariage entre chrétiens soit toujours un sacrement ; ou que le contrat soit nul, s'il n'est joint au sacrement.

“ 100. Par leur nature, les causes matrimoniales et les fiançailles appartiennent au for civil, c'est-à-dire aux tribunaux civils.

“ N. B.—A cela peuvent se rapporter deux autres erreurs : l'une, relative à l'abolition du célibat ecclésiastique ; l'autre, relative à la supériorité de l'état de mariage sur l'état de virginité. La première a été condamnée par l'Encyclique : *qui pluribus*, du 9 novembre

1846 ; la seconde, par les lettres apostoliques du 10 juin 1851.”

Q. Pourquoi le Syllabus condamne-t-il de nouveau les erreurs sur le mariage chrétien ?

R. Le Syllabus condamne de nouveau les erreurs sur le mariage chrétien : 1o. parce que le divorce, qui est la ruine du mariage chrétien, est légalement établi dans les pays protestants, et qu'il est demandé pour certains législateurs soi-disant catholiques ; 2o. parce que le *contrat civil*, qui n'est pas un mariage, mais un concubinage public, est reconnu comme un mariage suffisant dans plusieurs nations catholiques de nom, et tend à s'établir chez les autres.

CHAPITRE XXII.

ERREURS SUR LE GOUVERNEMENT TEMPOREL DU SAINT-PÈRE.

Q. Quelles sont les erreurs sur le gouvernement temporel du Saint-Père, condamnées par le Syllabus ?

R. Les erreurs sur le gouvernement temporel du Saint-Père, condamnées par le Syllabus, sont les suivantes :

“ 1o. Les enfants de l’Eglise chrétienne et catholique ne sont pas d’accord entre eux sur la compatibilité du pouvoir temporel avec le spirituel.

“ 2o. Il serait très-avantageux à la liberté et au bonheur de l’Eglise de supprimer le domaine temporel du Saint-Siège.

“ N. B.—Outre ces erreurs sur le pouvoir temporel du Souverain-Pontife, explicitement condamnées par le Syllabus, il y en a beaucoup d’autres, sur le même point, qui le sont implicitement par des enseignements directs et formels, dont tous les catholiques doivent faire la règle invariable de leurs pensées et de leur conduite. Ces enseignements sont abondamment exposés dans l’allocution : *Quibus quantisque*, du 20 avril 1849 ; dans l’allocution : *Si semper antea*, du 20 mai 1850 ; dans les lettres apostoliques : *Cum catholica Ecclesia*, du 26 mars 1860 ; dans l’allocution : *Novos*, du 28 septembre 1860 ; dans l’allocution : *Jamdudum*, du 18 mars 1861 ; dans l’allocution : *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.”

CHAPITRE XXIII.

CAUSES DE CES ERREURS.

Q. D'où viennent les nombreuses erreurs répandues de nos jours sur le pouvoir temporel du Pape ?

R. Les nombreuses erreurs répandues de nos jours sur le pouvoir temporel du Pape, viennent de l'esprit moderne, cause de l'affaiblissement de la foi, et surtout de la haine hypocrite des ennemis déclarés de la religion et de la société.

Q. Pourquoi de la religion ?

R. Parce qu'en supprimant le pouvoir temporel du Saint-Père, ils veulent, en égard à l'état actuel des choses, rendre impossible l'exercice de son pouvoir spirituel.

Q. Comment cela ?

R. Parce que si le Pape cesse d'être roi, il devient sujet ; le Pape devenu sujet, sa parole peut être étouffée ou du moins perdre, aux yeux des peuples, le caractère d'indépendance dont elle a besoin pour être obéie de tous, sans hésitation et jusqu'à l'effusion du sang.

Q. Pourquoi encore ?

R. Parce qu'ils violent la liberté de

l'Eglise, indépendante de toute puissance temporelle, et que le dernier résultat de leurs attaques serait d'ôter au Saint-Père le moyen de conserver des représentants chez les principales nations, soit pour choisir dignement les évêques, soit afin de pourvoir aux nombreux besoins de la catholicité, en les faisant connaître au Saint-Siège.

Q. Pie IX, dépouillé de son temporel, n'a-t-il pas ses représentants ?

R. Si Pie IX, dépouillé de son temporel, a jusqu'ici conservé ses Nonces ou représentants, il le doit, non à ses propres ressources, mais aux offrandes des fidèles: Ces offrandes sont des ressources éventuelles qui peuvent diminuer, au point de rendre très-difficile, pour ne pas dire impossible, la conservation des représentants du Saint-Siège.

Q. Pourquoi enfin ?

R. Parce que les ennemis du temporel dépouillent le Souverain-Pontife et la religion catholique de la majesté extérieure, nécessaire aujourd'hui surtout, pour inspirer le respect aux rois et aux peuples.

Q. Pourquoi ceux qui répandent ces erreurs sont-ils les ennemis de la société ?

R. Ceux qui répandent ces erreurs

sont les ennemis de la société, parce qu'ils favorisent le despotisme et conduisent au schisme.

Q. Comment favorisent-ils le despotisme ?

R. Ils favorisent le despotisme, en étouffant la seule voix qui puisse défendre la liberté des peuples, contre les entreprises de la tyrannie, royale ou populaire.

Q. Comment conduisent-ils au schisme ?

R. Ils conduisent au schisme, parce qu'en rendant douteuse la parole du Pape, l'unité et la fermeté de l'obéissance deviennent impossibles.

Q. Que résulte-t-il de là ?

R. Il résulte de là des divisions funestes non-seulement au salut des âmes, mais encore à la tranquillité des Etats, et enfin la création d'*églises nationales*, ce qui est le comble du malheur et de la honte.

CHAPITRE XXIV.

ERREURS CONCERNANT LE LIBÉRALISME MODERNE.

Q. Qu'est-ce que le libéralisme moderne ?

R. Le libéralisme moderne est une secte qui prétend concilier l'esprit moderne avec l'esprit de l'Eglise.

Q. Cette conciliation est-elle possible ?

R. Pour savoir si cette conciliation est possible, il suffit de définir l'esprit moderne.

Q. Qu'est-ce que l'esprit moderne ?

R. L'esprit moderne est un esprit d'émancipation totale ou partielle de toute autorité de l'Eglise.

Q. Où en est la preuve ?

R. La preuve en est que l'esprit moderne prétend faire fléchir les principes immuables de l'Eglise, de manière à les accommoder aux exigences variables et mal fondées des opinions humaines.

Q. Sur quels points, en particulier, le libéralisme réclame-t-il cette conciliation ?

R. Voici les points, en particulier, sur lesquels le libéralisme réclame cette conciliation : la liberté de conscience, l'égalité des cultes, la liberté de la presse, la sécularisation de la politique.

Q. L'Eglise peut-elle accepter une pareille conciliation ?

R. L'Eglise ne peut, elle ne pourra jamais accepter une pareille conciliation, autrement elle s'abdiquerait elle-même, trahirait le dépôt des lois éternelles qui

lui a été confié et se rendrait complice du malheur des peuples.

Q. Comment cela ?

R. En approuvant la liberté de conscience et l'égalité des cultes, l'Eglise perdrait sa raison d'être, puisqu'aux yeux du monde entier, il n'y aurait plus une seule et vraie religion ; en approuvant la liberté de la presse, c'est-à-dire la liberté de tout écrire, elle sanctionnerait la liberté de tout faire ; en approuvant la sécularisation de la politique, elle laisserait la conscience humaine sans autre règle que le caprice des princes ou des assemblées régnant sans contrôle. Partout la force primerait le droit, et à la morale de l'Évangile succéderait la morale des temps.

Pour des raisons graves, ces libertés prétendues peuvent quelquefois être tolérées ; mais jamais elles ne peuvent être élevées à la dignité d'un *droit*. Le droit d'enseigner l'erreur, par exemple, n'existe pas plus que le droit de tuer ou de voler.

CHAPITRE XXV.

Q. Cela étant, que faut-il penser du libéralisme moderne ?

R. Cela étant, il faut penser du libéralisme moderne, ce que le Saint-Père lui-même en pense.

Q. Qu'en pense-t-il ?

R. Il pense, et il dit bien haut, que le libéralisme moderne est une *peste*, d'autant plus dangereuse, que ceux qui en sont atteints se donnent un nom capable de tromper une foule de personnes peu instruites ou peu réfléchies.

Q. Quel nom se donnent-ils ?

R. Ils se donnent le nom de *catholiques-libéraux*, pour faire entendre qu'ils sont plus éclairés et plus amis de la liberté que les catholiques *tout court*, et que le Pape lui-même.

Q. Que sont donc, en réalité, les catholiques-libéraux ?

R. En réalité, les catholiques-libéraux sont une poignée d'orgueilleux, qui prétendent en savoir plus que le Pape ; mieux connaître que lui, et que tous les vrais catholiques, ce qui convient ou ce qui ne convient pas à la société actuelle ; et des hypocrites qui veulent, comme les Jansénistes, demeurer dans le sein de l'Eglise sans lui appartenir.

Q. Comment cela ?

R. Parce que, tout en se disant catholiques et pratiquant certains devoirs

religieux, les catholiques-libéraux soutiennent avec obstination des opinions contraires, en tout ou en partie, aux enseignements du Saint-Siège, dont ils refusent de faire la règle de leur conduite.

Q. Sont-ils bien dangereux ?

R. Ils sont très-dangereux : 1o. loups cachés sous la peau de brebis, ils trompent une foule de personnes ; 2o. ils provoquent le mépris et la haine du peuple contre les vrais catholiques, qu'ils appellent *ultramontains* et ennemis du progrès ; 3o. par les concessions qu'ils font à l'erreur, ils compromettent les plus graves intérêts de la religion et de la société.

Q. Sont-ils bien coupables ?

R. Ils sont très-coupables : 1o. pour les raisons qui viennent d'être dites ; 2o. parce qu'ils résistent ouvertement au Saint-Père, et ON NE PEUT PAS PLUS LES ABSOUDRE QU'ON NE PEUT ABSOUDRE LA PESTE.

Q. Citez une de leurs maximes ?

R. Une de leurs maximes favorites est celle-ci : *L'Eglise libre dans l'Etat libre.*

Q. Que signifie cette maxime ?

R. Cette maxime ne signifie rien ; ou elle signifie l'indépendance de l'Etat.

vis-à-vis de l'Eglise, ce qui est le principe d'un affreux despotisme, et une impossibilité non moins grande que de faire vivre un homme en séparant le corps de l'âme.

Q. Quel est donc le principe du catholicisme libéral ?

R. Le principe du catholicisme libéral est le même que celui de tous les schismes et de toutes les hérésies, un principe d'insubordination ; et il conduit aux mêmes conséquences : le mépris du Pape et de l'Eglise, le despotisme des princes et le malheur des peuples.

CHAPITRE XXVI.

Q. Nommez les propositions relatives au libéralisme moderne, condamnées par le Syllabus.

R. Les propositions relatives au libéralisme moderne, condamnées par le Syllabus, sont les suivantes :

“ 10. A notre époque, il ne convient pas de regarder la religion catholique comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes.

“ 20. Ainsi, il faut louer certaines nations catholiques de nom, où les lois autorisent tous ceux qui viennent s’y établir, à exercer publiquement leur culte particulier.

“ 30. Il est faux que la liberté civile d’un culte, quel qu’il soit, ainsi que le plein pouvoir accordé à chacun de manifester publiquement toutes sortes d’opinions et de pensées, conduisent d’une manière spéciale à la corruption des esprits et des cœurs, et au progrès de la peste de l’indifférence.

“ 40. Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et marcher d’accord avec le progrès; avec le libéralisme et avec la civilisation moderne.”

CHAPITRE XXVII.

Q. Pourquoi le Souverain-Pontife ne peut-il pas, ne doit-il pas se réconcilier avec ces trois choses ?

R. Le Souverain-Pontife ne peut ni ne doit se réconcilier avec ces trois choses parce qu’elles tendent à ruiner l’autorité tutélaire de l’Église, ainsi que nous venons de le voir ; à dégrader l’homme et à le rendre malheureux.

Q. Comment le progrès moderne et la conciliation moderne tendent-ils à dégrader l'homme et à le rendre malheureux ?

R. Le progrès moderne et la civilisation moderne tendent à dégrader l'homme et à le rendre malheureux, parce que leur but unique ou du moins principal est d'augmenter le bien-être purement matériel, dont le résultat est d'attacher de plus en plus l'homme à la terre et de lui faire oublier ses destinées éternelles.

Q. Comment cela ?

R. Par la raison évidente que plus l'homme s'occupe de ce monde, moins il s'occupe de l'autre ; moins l'homme s'occupe de l'autre monde, plus il s'éloigne de sa fin ; plus l'homme s'éloigne de sa fin, plus il se dégrade ; et plus il se dégrade, plus il devient coupable et malheureux.

Homo, cum in honore esset, non intellexit : comparatus est jumentis insipientibus, et similis factus est illis. Ps. XLVIII.

FIN.

